Swiss Confederation

## 72<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

6e commission

Point 78 de l'ordre du jour

## Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

## Criminal accountability of United Nations officials and experts on mission

New York, le 6 octobre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prononcer cette intervention au nom du Liechtenstein et de la Suisse.

Nous remercions le Secrétaire général pour les trois rapports présentés cette année sur la question de la Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies. Ces documents riches en information nourriront les réflexions sur les mesures à prendre pour améliorer la réponse de l'Organisation aux défis qui subsistent dans ce domaine.

Chaque jour, des milliers de personnes remplissent leur mandat au service des Nations Unies de manière irréprochable. Pour préserver la qualité et l'intégrité de leur travail nous devons nous assurer que ceux qui commettent des crimes soient poursuivis. Nous le devons aussi aux victimes de ces crimes, pour que justice leur soit rendue et pour éviter que de tels actes ne se répètent.

Monsieur le Président,

Nous nous félicitons du fait que le rapport principal du Secrétaire général sur cette question donne des indications plus précises sur le suivi des allégations de crimes. En particulier, il est réjouissant de constater que depuis l'année dernière le Secrétariat procède à un suivi plus régulier en relançant les Etats concernés plusieurs fois par an. Il nous semble important que cette pratique continue.

De plus, pour la première fois cette année, un rapport contient une compilation de toutes les informations reçues des États membres depuis 2007 concernant l'organisation de leur compétence à l'égard de leurs nationaux fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies.

Ce document permet de se faire une meilleure idée de la manière dont les législations nationales règlent cette question, en regroupant des informations qui étaient auparavant dispersées.

2

Cependant, 57 États seulement ont fourni des renseignements depuis 2007 et 12 États ont fait usage du questionnaire exhaustif développé par le Secrétariat. L'information est donc encore lacunaire, et nous encourageons les États membres à fournir au Secrétaire général les renseignements demandés.

Pour apporter un éclairage complémentaire sur cette question, la Suisse a demandé à l'Institut suisse de droit comparé une étude indépendante sur les règles nationales de 20 pays représentatifs. Cette étude donne des renseignements sur 12 États qui ne sont pas couverts par le rapport du Secrétaire général et elle propose en outre une approche comparative et analytique. La Suisse se réjouit de présenter les résultats de cette étude en marge de cette session.

Le Secrétaire général a également rédigé un rapport sur les politiques et procédures régissant le traitement des allégations crédibles d'infraction imputable à un fonctionnaire ou expert en mission. Ce document recense un nombre impressionnant de règles et de procédures en vigueur aussi bien au sein du Secrétariat et des organes connexes que dans les divers fonds et programmes ou encore dans les agences spécialisées. Il en ressort que le traitement des allégations de crimes diffère d'une entité à l'autre, ce qui pose des défis en termes de coordination et de cohérence dans l'approche de l'Organisation ainsi que pour les victimes qui souhaiteraient signaler un crime.

Ces défis découlent également de la fragmentation du système onusien, qui engendre un grand nombre de rapports comportant des statistiques qui se recoupent partiellement, comme mentionné aux paragraphes 7 à 14 du rapport du Secrétaire général. Il est donc difficile d'avoir une vue d'ensemble de tous les cas qui impliquent potentiellement une responsabilité de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies.

Monsieur le Président,

La Suisse et le Liechtenstein estime qu'un certain nombre de mesures devraient être examinées pour améliorer cette situation :

- 1. Premièrement, il faudrait qu'un rapport unique regroupe les informations sur tous les cas d'allégations de crimes reprochés aux fonctionnaires et experts en mission, et pas uniquement sur les cas déférés à l'Etat de nationalité ou les cas dans lesquels les Etats ont informé eux-mêmes l'Organisation. Nous partons du principe que le Secrétaire général dispose de cette information qui est nécessaire pour assurer un système de vérification ("vetting") efficace au sein du système onusien.
- 2. Deuxièmement les politiques et procédures pour traiter les allégations de crimes devraient être unifiées ou à tout le moins harmonisées pour toutes les entités des Nations Unies, qui devraient rapporter systématiquement au Secrétaire général l'information dont elles disposent au sujet des crimes qui auraient été commis par leur personnel. Ceci permettrait aussi aux victimes présumées de connaître la procédure à suivre.
- 3. Troisièmement, les critères utilisés pour déterminer si un cas doit ou non être déféré à un État devraient être définis clairement et de la même manière dans chaque entité. Il convient également de renforcer encore le suivi donné aux cas transmis aux États et de centraliser l'information sur ces cas.

- 4. Quatrièmement, des mesures devraient être prises dans chaque entité pour que les personnes qui signalent des crimes soient protégées efficacement et le système de vérification ("vetting") du personnel devrait être renforcé partout.
- 5. Enfin, il y a lieu d'apporter une réponse cohérente et globale, qui vise tous les types de crimes et l'ensemble du personnel de l'ONU. L'accent est pour l'instant mis sur l'exploitation et les abus sexuels ainsi que sur le personnel militaire. Or, il importe que ces mesures s'appliquent également aux autres types de crimes, comme les crimes financiers, ainsi qu'au personnel civil et policier.

## Monsieur le Président.

Nous nous réjouissons de poursuivre les discussions sur ce thème avec les États membres et le Secrétariat, pour déterminer ensemble les mesures qui doivent être prises pour améliorer la réponse de l'Organisation. Une convention internationale pourrait faciliter la poursuite des auteurs de crimes dans certaines situations, mais d'autres mesures concrètes peuvent être prises sans attendre, dans l'intérêt de tout le personnel de l'ONU et de l'organisation elle-même.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr Chair,

I have the honour to deliver this statement on behalf on Liechtenstein and Switzerland.

We thank the Secretary-General for the three reports presented this year about the criminal accountability of United Nations officials and experts on mission. These highly informative documents will enrich the debate over the measures that should be taken to improve the organisation's response to the persistent challenges in this area.

Every day, thousands of people carry out their mandate for the United Nations in an irreproachable manner. In order to safeguard the quality and integrity of their work, we must ensure that those who commit crimes are prosecuted. We owe it to the victims of these crimes as well, to ensure justice is served and to prevent such acts from recurring.

Mr Chair,

We are pleased that the Secretary-General's main report on this issue provides more specific information on the follow up on criminal allegations. It is particularly gratifying to note that in the past year the secretariat has monitored this situation more regularly, following up with the states concerned several times per year. The continuation of this practice appears important to us.

In addition, this year, for the first time, a report contains a compilation of all information received from member states since 2007 on how they exercise jurisdiction over their nationals who serve as United Nations officials or experts on mission.

4

This document, which brings together previously dispersed information, shows how national legal systems address this issue. However, only 57 states have provided feedback since 2007, while 12 states have used the exhaustive questionnaire developed by the secretariat. The information therefore remains incomplete, and we encourage the member states to provide the Secretary-General with the requested data.

In an effort to shed further light on this issue, Switzerland commissioned the Swiss Institute of Comparative Law to conduct an independent study on the national rules in effect in 20 representative countries. This study, which employs a comparative and analytical approach, contains information on 12 states that are not included in the Secretary-General's report. Switzerland looks forward to presenting the results of this study in the margins of this session.

The Secretary-General also prepared a report on the policies and procedures regarding credible allegations that reveal that a crime may have been committed by an official or expert on mission. This document contains an extensive number of rules and procedures in place at the secretariat and related bodies, in the various funds and programmes and in the specialised agencies. It turns out that criminal allegations are handled differently from one entity to the next, which raises challenges in terms of coordination and coherence in the organisation's approach, as well as for the victims who want to report a crime.

These challenges also stem from the fragmented UN system, in which a large number of reports contain partially overlapping statistics, as noted in paragraphs 7 to 14 of the report of the Secretary-General. That makes it difficult to produce an overview of all the cases that potentially involve accountability of United Nations officials and experts on mission.

Mr Chair,

We believe that a number of measures should be examined in order to improve this situation:

- 1. First, a single report should compile the information on all cases of crimes alleged to have been committed by United Nations officials and experts on mission, and not only the information on cases referred to the State of nationality or cases notified by the States themselves. We trust that the Secretary-General has access to this information which is necessary to ensure an effective vetting within the UN system.
- 2. Second, the policies and procedures for handling criminal allegations should be unified or at least harmonised for all United Nations entities, which should systematically report to the Secretary-General any information in their possession about crimes that may have been committed by their staff. This will also enable the alleged victims to know the procedure to be followed.
- 3. Third, the criteria used to determine whether or not a case should be referred to a state should be defined clearly and consistently in each entity. In addition, more emphasis should be placed on following up on cases referred to states and this information should be collected in one place.
- 4. Fourth, measures should be taken in each entity so that people who report crimes are effectively protected, and vetting of staff should be bolstered across the board.

5. Finally, it is important to deliver a coherent and comprehensive response that covers all types of crime and all UN staff. At this point, the focus is on exploitation and sexual abuse, as well as on military personnel. These measures should be applied to other types of crimes as well, including financial ones, and to both civilian and police personnel.

Mr Chair,

Switzerland and Liechtenstein look forward to continuing the discussions on this issue with the member states and the secretariat, so that together we can identify the measures necessary to improve the organisation's response. An international convention could make it easier to prosecute the perpetrators of crimes in certain types of situations, but other concrete measures can also be taken immediately, in the interest of the UN's entire staff and the organisation itself.

Thank you.